

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Patrick SEPTIERS, Président. La séance est ouverte à 18h00.

Nombre de Conseillers en exercice : 50

Présents : 35

Votants : 44

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme SCHNEIDER, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme ROUZAUD - **FLAGY :** M. DESVIGNES
- **LA GENEVRAYE :** Mme PERINI - **MONTIGNY SUR LOING :** Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET -
MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, M. BODIER, M.
POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LIMOGES, M. SEPTIERS, Mme THALAMY - **PALEY :** M. COCHIN
- **REMAUVILLE :** Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES :** M. SURIER, M. BRUMENT - **THOMERY :** M. MICHEL, M. TROUBAT
- **TREUZY LEVELAY :** Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE :** M. BEUDAERT - **VILLE SAINT JACQUES :** M.
DUCHATEAU - **VILLEMARECHAL :** Mme KLEIN, M. GOISET - **VILLECERF :** M. DEYSSON - **VILLEMER :** M. BEAUFRETON

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD représenté par Mme SCHNEIDER, Mme AUFILS représentée par M. SEPTIERS
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme EPIKMEN représentée par Mme MONCHECOURT, Mme SAVAL-BONET représentée
par M. ATLAN, Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. JOCHMANS
SAINT MAMMES : M. PERRIN représenté par M. SURIER
THOMERY : Mme PATTYN représentée par M. MICHEL
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. BAUDAERT, M. MOMON représenté par Mme BAYE

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

DORMELLES : M. LARGILLIERE
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme EYRIGNOUX
NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD
NONVILLE : BALLAND
SAINT MAMMES : Mme PIAT
THOMERY : Mme VANNEAU

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Monchecourt a été désigné(e) secrétaire de séance.

- **Compte-rendu de la séance du 8 novembre 2021**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Communautaire qui s'est tenu 8 novembre 2021.

DELIBERATIONS

- **Délibération n°2021.348 : MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LA TENUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'identifier, par le Président en début de séance, les participants par leurs voix et établir le quorum,
- D'enregistrer les débats et de les conserver jusqu'à l'adoption du procès-verbal de la séance,
- D'exprimer le scrutin verbalement lors de la mise au vote et de l'enregistrer.

- **Délibération n°2021.349 : VCEU DE SOUTIEN AU PROJET INTERNATIONAL ARTS CAMPUS**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
SOUTIENT le projet d'International Arts Campus.

- **Délibération n°2021.350 : RAPPORT D'ACTIVITE DU SMETOM**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉCIDE d'approuver le rapport d'activité 2020 du SMETOM.

- **Délibération n°2021.351 : RAPPORT D'ACTIVITE DU SMICTOM**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉCIDE d'approuver le rapport d'activité 2020 du SMICTOM.

- **Délibération n°2021.352 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'EPAGE DU BASSIN VERSANT DU LOING**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉCIDE de désigner les délégués suivants :

- Délégué titulaire n° 1 : Monsieur SEPTIERS avec 11 voix – Déléguée suppléante : Madame MONCHECOURT avec 11 voix ;
- Délégué titulaire n° 2 : Monsieur MICHEL avec 11 voix – Déléguée suppléante : Monsieur COCHIN avec 11 voix ;
- Délégué titulaire n° 3 : Monsieur BRUMENT avec 10 voix – Délégué suppléant : Monsieur DEYSSON avec 10 voix.

- **Délibération n°2021.353 : VENTE DE PRESTATIONS DE VISITES GUIDEES – OFFICE DE TOURISME MORET SEINE & LOING**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉCIDE :

- D'autoriser la mise en vente des prestations comme indiqués dans le tableau ci-dessous à l'office de tourisme Moret Seine et Loing :

Intitulé des Visites	Groupe de 0 à 20 personnes (tarif forfaitaire jusqu'à 20 personnes)			Tarifs par personne supplémentaire (maximum 30 personnes)		
	Français	Langue étrangère	Dimanches et jours fériés Français et langue étrangère	Français	Langue étrangère	Dimanches et jours fériés Français et langue étrangère
	Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs
Visite de Thomery – Groupes Adultes – Maximum 30 personnes	120 €	140 €	150 € / 180 €	6 €	7 €	7.50 € / 9 €
Visite guidée contée de Moret-sur-Loing (groupes adultes et scolaires) – Maximum 30 personnes	250 €					
Visite guidée contée de Thomery (groupes adultes et scolaires) – Maximum 30 personnes	250 €					

Intitulé des Visites	Scolaires Moret Seine & Loing		Scolaires Hors Moret Seine & Loing	Tarif par enfant supplémentaire Hors Moret Seine & Loing	Tarif par enfant supplémentaire Hors Moret Seine & Loing
	En français	En langue étrangère	En français	En langue étrangère	
Visite de Thomery – Groupes Scolaires	Gratuit	-	110 €	-	5.50 €

- **Délibération n°2021.354 : MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME MORET SEINE ET LOING ET NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver les nouveaux statuts modifiés et annexés à la présente ;
- De désigner Madame Marie STRIEBEL, Directrice de la régie office du Tourisme ;
- De désigner les membres du conseil d'exploitation comme suit :
 - o Collège des professionnels, 10 structures :
 - Jardin des Lys : Marion Orfeuille et François Le Touche
 - Le Div'20 : M. Tuzza
 - Moulin de Flagy : M. Solivo
 - Fontaine du Dy : M. et Mme Paepegaey
 - Les Acacias : M. et Mme Vergnol
 - 1001 Glaces : M. Karaoulanis
 - Le Thalie Théâtre : M. Letoret
 - Top Loisirs : Mme Audo
 - Rosa Bonheur : Mme Brault
 - Ferme de Graville : Mme Rouliot (ou son fils Victor Rouliot)
 - o Collège des Elus, 12 représentants :
 - M. Balland
 - M. Beaufreton
 - M. Cochin
 - M. Desvignes
 - M. Deysson
 - M. Duchateau
 - M. Gonord
 - M. Michel
 - Mme Monchecourt
 - M. Septiers
 - M. Surier
 - M. Zakeossian

- **Délibération n°2021.355 : AUTORISATION DU RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- De recourir au contrat d'apprentissage.
- D'autoriser le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis pour l'ensemble des services de la collectivité.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

- **Délibération n°2021.356 : GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions suivantes :
 - o Le montant forfaitaire est accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur ;
 - o Durée du stage de 2 mois minimum, en tenant compte de la présence effective du stagiaire
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à cet effet.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

- **Délibération n°2021.357 : VACATION COLLEGE SISLEY**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- De fixer le taux de vacation à 12.32 € brut de l'heure pour l'activité de surveillance de la cantine du collège Alfred Sisley.
- De donner tout pouvoir au Président pour signer les documents afférents à cette décision.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

- **Délibération n°2021.358 : CHANTIER D'INSERTION – CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'INSERTION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- De créer 9 postes à compter du 01/01/2022 dans le cadre du dispositif « chantier d'insertion » de contrat à durée déterminée d'insertion.
- Ces contrats seront d'une durée initiale de quatre mois renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois.
- La durée hebdomadaire de travail ne peut être inférieure à 20 heures par semaine. Elle peut varier sur tout ou partie de la période couverte par le contrat, sans dépasser 35 heures.
- La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Moret Seine et Loing bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention pluriannuelle avec la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités, la Préfecture et Pôle Emploi, ainsi que de l'exonération d'une partie des charges sociales
- De donner tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

- **Délibération n°2021.359 : ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

D'octroyer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services. Autorisation lui est donnée d'utiliser un véhicule de fonction mis à disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés.

Article 2 :

Le Président est habilité à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction.

Article 3 :

De retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant : Forfaitaire. Selon la règle de calcul de l'URSSAF : 40 % du coût global annuel pour la location (location, entretien, assurance et coût global du carburant utilisé à des fins professionnelles et personnelles).

Article 4 :

D'une prise en charge par Moret Seine et Loing des frais liés à l'utilisation du véhicule (Entretien, carburant, réparations, assurance, frais de péage...).

Article 5 :

De rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

Article 6 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

- **Délibération n°2021.360 : CREATIONS DE POSTE SUITE AVANCEMENTS DE GRADE :**
1 POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
3 POSTES D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ERE CLASSE – SERVICE PETITE ENFANCE
1 POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE – SERVICE ANIMATION DU TERRITOIRE
1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE – SERVICE SPORTS ET EVENEMENTIEL
1 POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE – SERVICE DEVELOPPEMENT LOCAL
1 POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE - SERVICE TOURISME
1 POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE – SERVICE TOURISME
1 POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE – SERVICE PETITE ENFANCE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

Article 1 :

Un emploi permanent d'Assistante RH est créé et rattaché à la Direction des Ressources Humaines. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative au grade de d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

L'emploi est créé à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n°84-53, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 2 :

Trois emplois permanents d'Auxiliaire de puériculture sont créés et rattachés au service Petite Enfance. Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière Médico-sociale au grade d'Auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe.

Les emplois sont créés à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n°84-53, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 3 :

Un emploi permanent de Référente familles est créé et rattaché au service Animation du territoire. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Animation au grade d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe.

L'emploi est créé à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n°84-53, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 4 :

Un emploi permanent d'Agent d'entretien est créé et rattaché au service Sports et Evènementiel. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique au grade de d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe.

L'emploi est créé à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n°84-53, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 5 :

Un emploi permanent de Chargé de mission itinérance est créé et rattaché au service Développement Local. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Animation au grade d'Animateur principal 2^{ème} classe.

L'emploi est créé à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n°84-53, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 6 :

Un emploi permanent de Chargé de mission Tourisme est créé et rattaché au service Tourisme. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative au grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

L'emploi est créé à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n°84-53, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 7 :

Un emploi permanent de Responsable du service Tourisme est créé et rattaché au service Tourisme. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

L'emploi est créé à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n°84-53, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 8 :

Un emploi permanent d'Assistante administrative est créé et rattaché au service Petite Enfance. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

L'emploi est créé à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n°84-53, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 9 :

Le tableau des emplois est modifié pour intégrer les créations de postes mentionnées aux articles 1 à 8 de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire relatif aux charges de personnel.

- **Délibération n°2021.361 : TRANSFORMATION DE POSTE SUITE PROMOTION INTERNE - AGENT DE MAITRISE À LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

Article 1 :

Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

Un emploi permanent de d'agent d'entretien est créé et rattaché à la Direction des Services Techniques à compter du 1^{er} janvier 2022. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise.

L'emploi est créé à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n°84-53, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des agents de maîtrise, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 3 :

Le tableau des emplois est modifié en conséquence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire relatif aux charges de personnel.

- **Délibération n°2021.362 : TRANSFORMATION DE POSTE – AGENT D'ACCUEIL À LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

Un emploi permanent d'agent d'accueil est créé et rattaché à la Direction des Systèmes d'Information à compter du 1^{er} janvier 2022. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

L'emploi est créé à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n°84-53, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 3 :

Le tableau des emplois est modifié en conséquence.